Département de Seine et Marne

MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

Saint Thibault, le 22 novembre 2021

n°2021-211

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE L'EGLISE LE LUNDI 13 DECEMBRE 2021 DE 8H00 JUSQU'A 12H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de mariage de Madame LIM Stéphy et Monsieur PARK Robert, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement sur le parvis de l'Eglise de Saint-Thibault-des-Vignes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 13 DECEMBRE 2021 – de 8h00 jusqu'à 12h00** le parvis de l'Eglise est interdit de stationnement, sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et tous les agents régulièrement mandatés.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT